

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 décembre 2019 à 20h, à

laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 **comptes du mois;**
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 **ouverture de soumissions - Entretien ménager - Hôtel de ville et garage municipal de Gaspé**
 - 8.2 **ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés**
9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**
 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 **Loisirs et culture**

- 9.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rues municipales - Parade de Noël
- 9.3.2 demande d'aide financière - Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. Projet d'élargissement de la piste de compétition
- 9.3.3 Transport collectif jeunes - Saison 2019-2020
- 9.3.4 Fond FERE : Adoption des états financiers 2017 et 2018
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
- 9.4.2 paiement de factures-- Installation d'un tableau électronique au terrain de football de Gaspé
- 9.5 Services administratifs**
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande de dérogation mineure - Madame Laurie-Anne Houde-Beaudry
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - Daniel Provencher et cie Inc., pour la compagnie McDonald's restaurants of Canada limited
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - Madame Michèle Veillette et Monsieur Christian Lampron
- 9.6.4 contrat avec Radio-Gaspésie - 2020-2021
- 9.6.5 paiement Assurances BFL Canada Risques et Assurances Inc. - Renouvellement 2019-2020 - Régime de retraite
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 commandite pour le souper de la présidente - Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (CCTG)
- 9.7.2 aide financière - Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os - Réalisation d'une étude de faisabilité
- 9.7.3 modification de la résolution 19-11-049 - Paiement de facture - Transport Luc Tapp
- 9.7.4 modification de la résolution 19-09-068 - Achat de divers équipements - Service de protection contre les incendies
- 9.7.5 demande d'aide financière - Centre culturel Le Griffon exposition permanente : L'Anse-au-Griffon d'hier à aujourd'hui
- 9.7.6 paiement de factures pour la mise en place de la fondation de la future rampe de mise à l'eau – Réaménagement du Havre à l'Anse-au-Griffon

- 9.7.7 équipement de mesure de débit – Assainissement des eaux usées secteur de Rivière-au-Renard
- 9.7.8 programme Intermunicipalités du Réseau Québec-France 2019
- 9.7.9 paiement de factures pour la mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux usées au bâtiment des sports de l'Anse-au-Griffon

9.8 Ressources humaines

10. ADOPTION DES RÉGLEMENTS

- 10.1 amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 19-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 19-12-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 4, 11, 18 et 25 novembre 2019, résolutions 19-11-001 à 19-11-068 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

INTRODUCTION

- L'hiver s'installe - un simple rappel d'être prudents sur les routes.
- Débutons avec un résumé de mes activités du dernier mois; je vous entretiendrai ensuite sur quelques dossiers plus pointus.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE NOVEMBRE

Alors, en rafale, les activités du mois de novembre :

- 2 séances régulières du Conseil, ainsi qu'une séance extraordinaire.
- 1 séance extraordinaire de la MRC, ainsi qu'une séance régulière où mes collègues m'ont unanimement reconduit à la préfecture et où on a adopté le budget 2020 qui prévoit notamment 235 000 \$ de plus en transfert gouvernementaux pour le soutien aux organismes et aux entreprises, fruit de la négociation du dernier pacte fiscal Québec-municipalités.
- À l'échelle régionale, on a eu une Table des préfets à Carleton ainsi qu'une réunion téléphonique du Comité décisionnel du programme FARR.
- Comme président de la RÉGIM, je suis allé donner une conférence lors des Journées annuelles en Santé publique à Montréal et j'ai aussi visité la compagnie Lion Électrique à St-Jérôme. Nous voulons continuer d'innover et notre projet d'électrification du réseau de bus continue d'avancer.
- Pour l'UMQ, j'ai participé au Forum municipal inondations à Québec, en présence de 3 ministres, afin d'échanger et de planifier une meilleure adaptation du territoire face aux changements climatiques. Toujours pour l'UMQ, j'ai participé au Comité maritime à Lévis, où nous avons également visité l'énorme chantier de la Davie). J'ai aussi participé au Sommet sur l'innovation à Shawinigan, où j'ai eu l'opportunité de rencontrer une panoplie de gens, en plus de partager un repas avec le ministre Fitzgibbon. J'ai finalement participé au Caucus des cités régionales où on a traité d'enjeux comme la main-d'œuvre et la régionalisation de l'immigration, la décentralisation de la fonction publique, le prix de l'asphalte, la réforme d'Investissement Québec, etc.

Comme autres dossiers qui nous ont occupés en novembre :

- Notre président de l'UMQ, Alexandre Cusson, a démissionné pour aller livrer d'autres combats. Alexandre en a beaucoup fait pour le milieu municipal et on lui doit une fière chandelle, autant dans les milieux urbains que dans les régions du Québec.
- J'ai aussi eu au cours du mois plusieurs rencontres avec promoteurs et avec des organismes pour divers dossiers de développement.
- J'ai aussi participé avec M. O'Connor à une rencontre du Comité consultatif du Parc Forillon, qui fera justement des consultations publiques prochainement sur leur prochain plan directeur.
- La semaine dernière, j'ai aussi participé à une rencontre entre Tourisme Gaspésie et plusieurs élus municipaux du côté de Carleton, où on s'est mis à jour sur, par exemple, le programme Explore Québec, la gestion des accueils touristiques, les efforts marketing de l'ATR, etc.

- À travers le mois, j'ai aussi rencontré divers cabinets de ministres (Chantal Rouleau aux Transports, Benoit Charrette à l'Environnement).
- J'ai participé à une annonce du ministre Fitzgibbon à Gaspé à propos d'une aide d'Investissement Québec pour Marinard, qui prévoit créer 75 nouveaux emplois à l'année à Rivière-au-Renard, et pour l'agrandissement de l'Hôtel Plante, qui ajoutera 21 chambres, un spa, une piscine et une terrasse. Bravo à ces entrepreneurs d'ici, en passant!
- J'ai aussi eu une autre rencontre avec le ministre Fitzgibbon, en marge d'une visite de courtoisie chez LM Windpower, en plus d'une rencontre avec la haute direction Ministère de l'Économie et de l'innovation sur le dossier des Zones industrialo-portuaires.

Toujours en novembre :

- J'ai pu saluer l'annonce du nouveau programme Explore Québec en transport aérien et en tourisme, où Gaspé se positionnera assurément, et après une pression collective, j'ai aussi pu saluer le retrait de la réforme du programme Expérience Québec, qui était nuisible aux institutions d'enseignements et au développement régional.
- Nous avons aussi procédé à la 1^{re} pelletée de terre des travaux d'agrandissement et de réfection de l'aéroport, avec dignitaires et avec M. Michel Pouliot qui a accepté de prendre lui aussi une pelle à mes côtés.
- D'un point de vue plus social, j'ai participé comme d'habitude aux cérémonies du Jour du Souvenir où j'ai déposé une couronne en hommage aux Vétérans qui se sont battus pour notre paix et notre liberté.
- J'ai participé au Souper de la présidente de la CCTG.
- Avec M. Cotton, j'ai aussi participé à la Soirée Chasse et Pêche à Rivière-au-Renard au profit de l'Hôtellerie Omer-Brazeau et de l'Association du Cancer de l'Est-du-Québec.
- Finalement, on a tenu plusieurs rencontres internes sur le budget, le projet d'aréna, les enjeux rencontrés par rapport à la piscine du Cégep, et j'en passe.

DOSSIERS DE DÉCEMBRE

On n'a pas chômé en novembre, et ce ne sera pas le cas en décembre non plus! Voici les dossiers prioritaires de décembre :

- Évidemment, le budget municipal. Je me répète presque tous les ans, mais l'exercice n'est vraiment pas facile. Comment concilier le développement de la Ville, les investissements en infrastructures, le soutien aux organismes, etc.... avec un compte de taxes compétitif. On va y arriver, mais ce n'est jamais simple. Ce sera donc le gros dossier de décembre.
- Ce mercredi, on passe en Commission parlementaire pour le Projet de loi privée qui nous permettra de soutenir le développement de logements sur le territoire et l'accès à la propriété dans les quartiers dévitalisés. On arrive à l'étape finale, qui nous permettra ensuite d'adopter un programme municipal en soutien au logement et, ultimement on l'espère, facilitera la construction de nouvelles unités de logements. On traverse donc une phase cruciale cette semaine.

- J'ai aussi cette semaine différentes tribunes nationales, soit l'Assemblée des MRC à Québec, ainsi qu'un Comité exécutif et un Conseil d'administration de l'UMQ à St-Hyacinthe.
- On aura aussi 5 instances régionales en décembre.
- Du côté des dossiers, vous l'aurez peut-être remarqué, mais les travaux sont bel et bien en cours à l'aéroport... Après 52 ans à en parler, c'est maintenant que ça se passe!
- En décembre, le statut final sera aussi fait pour le dossier de la piscine du Cégep.
- On recevra aussi la version finale des plans-concepts du futur complexe sportif de Gaspé, qui remplacera l'actuel aréna. Ça nous permettra de partir en consultations publiques autour de la mi-décembre jusqu'à la mi-janvier environ.
- L'équipe est toujours en action pour le dossier du Quai de l'Anse-au-Griffon et sur l'aqueduc du village, on poursuit les démarches pour la rue des Touristes à l'Anse-à-Valleau ainsi que pour le projet de revitalisation de la Capitale des Pêches de Rivière-au-Renard.
- Avec la direction du CPE et nos partenaires, on est aussi en travail sur la pénurie de places en garderie. D'ailleurs, conformément à notre plan de match, l'action #1 est de combler les places déjà octroyées par le ministre de la Famille en milieu familial. Si des gens veulent ouvrir des garderies en milieu familial, ils doivent contacter le CPE le Voyage de mon enfance, qui agit comme coordonnateur à cet effet.

FÉLICITATIONS

- Avant de conclure, comme le veut la tradition, je transmettrai quelques messages de félicitations à des gens de chez nous qui se sont démarqués au cours du dernier mois.
- D'abord nos sportifs :
 - En football, nos Griffons sont passés à un cheveu du championnat de la ligue! Bravo aux joueurs et aux entraîneurs pour la magnifique saison!
 - En volleyball, les clubs de volleyball L'Impérial de Gaspé et Les Élités de Rivière-au-Renard surpassent toutes les attentes, autant en quantité de joueurs qu'en qualité. Entre autres, les cadettes de l'Impérial ont remporté la totalité des 12 sets joués lors de la 1re compétition régionale. Bravo aussi aux athlètes et aux entraîneurs!
 - En hockey féminin, 2 filles d'ici performant en Midget AAA à Québec, alors félicitations à Ariane Cloutier et Naomi Morin!
 - En natation, les Barracudas ont ramené 32 médailles du Festival provincial de natation de Jonquière, dont une impressionnante récolte de 6 médailles (3 or et 3 argent) pour Virginie Côté. Bravo à vous toutes et tous!
 - En haltérophilie, Marie-Helen Chouinard s'est qualifiée pour les Championnats canadiens qui auront lieu au printemps en Colombie-Britannique, alors bravo également!

Décidément, nos athlètes performant et font rayonner le Grand Gaspé! On a de quoi en être fiers!

- Et finalement, je tiens à féliciter Dr Yv Bonnier-Viger, notre directeur régional de la Santé publique, qui a reçu le prestigieux prix national Jean-Pierre Bélanger la semaine dernière, pour l'excellence et l'innovation en promotion de la santé. Bravo et merci Yv pour ton excellent travail.

CONCLUSION

- En terminant, je souhaite une bonne Journée internationale des bénévoles aux plusieurs centaines de bénévoles qui œuvrent sur notre territoire et qui font la différence dans notre qualité de vie et dans l'attractivité de notre territoire : c'est le 5 décembre prochain.
- Puisque c'est la dernière séance avant les Fêtes, permettez-moi, au nom du Conseil et de l'équipe municipale, de vous offrir mes Meilleurs vœux pour un Joyeux Noël et un Temps des Fêtes dans la fraternité, dans l'amitié, et avec du repos bien mérité.
- Merci de votre attention et bon mois de décembre!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h18, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Yves Dupuis :

Aimerait avoir une mise à jour des dossiers discutés lors de la séance du mois d'avril dernier :

- mise en place de comité à fin d'améliorer la participation citoyenne;
- comité sur l'environnement;
- suivi sur l'application de la réglementation sur les numéros civiques;
- dossier aréna de Gaspé;
- travailler pour obtenir divers jeux régionaux;
- dossiers de toponymie: Gilles Briand pour la salle de spectacles et Réal Coulombe pour un prix en relation avec le bénévolat;
- pas de parc municipal à Gaspé, on fait dur.

Pour terminer, aimerait que le conseil municipal de la Ville de Gaspé et le conseil des maires de la MRC se prononce sur le projet de loi 40 (gouvernance scolaire).

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

4 novembre : séance du conseil;

13 novembre : rencontre à St-Majorique avec 2 citoyens désirant partir un café.

14 novembre : C.A du Centre de ski Mont-Bechervaise;

- 18 novembre : séance du conseil.
- 19 novembre : J'ai assisté à la première pelletée de terre soulignant le début des travaux sur la piste de l'aéroport Michel-Pouliot;
- 21 novembre : 50^e anniversaire de la fondation des fermières de Gaspé;
- 25 novembre : séance spéciale du conseil;
- 26 novembre : rencontre avec le responsable de la patinoire de St-Majorique;
- 29 novembre : assiste à la consultation publique relativement à la mise à jour de la politique familiale et MADA.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- 4 novembre : Réunion du conseil;
- 5 novembre : Rencontre avec une citoyenne;
- 6 novembre : Rencontre avec des citoyens de St-Maurice concernant le réseau d'aqueduc et un mur de ciment;
- 9 novembre : Rencontre de travail avec l'équipe de la SADC;
- 11 novembre : Réunion spéciale du conseil;
- 25 novembre : Réunion spéciale du conseil;
- 27 novembre : Consultation publique à Rivière-au-Renard.

Voici des activités à faire en décembre :

- 7 décembre : Parties de hockey du Corsaire de Forillon à 20 h à Rivière-au-Renard;
- 27 décembre : Parties de hockey du Corsaire de Forillon à 21 h à Gaspé;
- 14 décembre : dernier déjeuner-camping de l'année au centre des loisirs de L'Anse-à-Valleau avec la présence de Mme Danielle Haché qui va venir nous parler des services de l'accorderie du Grand Gaspé.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- 4 novembre : séance du conseil municipal;
- 5 novembre : séance spéciale de la MRC;
- 12 novembre : rencontre de la table de concertation de Cap-aux-Os;
- 13 novembre : rencontre avec le comité du phare de Cap-des-Rosiers;
- 15 novembre : rencontre avec les représentants du Parc Forillon, concernant la mise en place d'une toilette publique, le 50^e anniversaire du parc Forillon et le bâtiment d'accueil de l'Anse-au-Griffon;
- 18 novembre : séance du conseil municipal;
- 19 novembre : AGA du Comité des loisirs de l'Anse-au-Griffon;
- 20 novembre : journée au Centre culturel Griffon (dossier église de l'Anse-au-Griffon);
- 25 novembre : séance spéciale du conseil municipal;
- 25 novembre : comité consultatif du parc National Forillon.

La conseillère Aline Perry :

- 2 novembre : j'ai participé à une rencontre du conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille, à Montréal;

- 5 novembre : conférence téléphonique avec les membres du conseil d'administration du Réseau des bibliothèques de la Gaspésie (CRSBP);
- 6 novembre : réunion du comité de bilan dans le cadre de notre mise à jour de notre politique familiale et amie des aînés;
- 8 novembre : conseil d'administration du réseau des bibliothèques publiques de la Gaspésie à Gaspé;
- 13 novembre : comité du bilan de notre politique familiale et amie des aînés;
- 15 novembre : rencontre de travail avec l'ensemble des partenaires du comité consultatif de la politique familiale et amie des aînés;
- 20 novembre : j'ai assisté à Montréal au 10^e anniversaire de Municipalité amie des enfants. Ensuite, j'ai participé à une assemblée générale extraordinaire du Carrefour action municipale et famille;
- 21 novembre : j'ai assisté au lancement de Gribouille et Barbouille réalisé avec la thématique des nouveaux arrivants. Il s'agit d'un collectif d'auteurs et d'artistes;

Je tiens à féliciter les auteurs et artistes qui ont collaboré à l'édition de ce recueil. Également, je remercie les principaux partenaires qui ont permis la réalisation de ce recueil. Il s'agit de la MRC de la Côte-de-Gaspé, le service d'accueil des nouveaux arrivants de la Côte-de-Gaspé, l'organisme Pouvoir des Mots Gaspé Inc. les Éditions 3 sista ainsi que la Ville de Gaspé.

Les témoignages recueillis dans le cadre de ce projet sont fascinants et reflètent la diversité des parcours de vie qui peuvent nous amener à choisir une terre d'accueil. Je vous le suggère comme lecture !

- 25 novembre : entrevue avec Radio-Gaspésie en lien avec notre mise à jour de la politique familiale et amie des aînés;
- 25 novembre : entrevue avec Télé-Gaspé en lien avec notre mise à jour de la politique familiale et amie des aînés;
- 27 novembre : 1^{ère} rencontre de consultation portant sur notre politique familiale et amie des aînés qui s'est tenue à Rivière-au-Renard;
- 29 novembre : 2^e rencontre de consultation à Gaspé. D'autres rencontres se tiendront au cours des prochaines semaines. Également, pour ceux qui ne peuvent se rendre aux consultations publiques, au cours des prochains jours, un sondage internet sera mis en ligne. Alors votre participation est essentielle. Sachez que les commentaires que nous recueillerons alimenteront nos réflexions et nous soutiendront dans l'offre de service que nous proposerons aux citoyens;

Hier, des dizaines de bénévoles ont parcouru les foyers dans le cadre de l'activité « La Grande Guignolée ». Cet événement est parrainé par l'accueil Blanche Goulet de Gaspé.

Toutefois, si vous étiez absent, il est encore possible de faire des dons en argent. Je vous invite à vous rendre, d'ici vendredi 6 décembre, à l'Accueil Blanche Goulet de Gaspé, situé au 184 rue de la Reine. Un petit geste de générosité serait grandement apprécié.

En terminant, Permettez-moi de vous souhaiter un très joyeux Noël et une Bonne et heureuse Année. Que 2020 vous garde en bonne santé, dans l'affection de vos proches. N'oublions pas surtout ceux qui seront seuls, en ces moments chaleureux. Une visite, un appel téléphonique, un mot feront toujours plaisir. Noël se partage !

Le conseiller Réginald Cotton :

- 1^{er} novembre : rencontre avec le comité de la fabrique de Rivière-au-Renard relativement à un projet potentiel;
- 4 novembre : séance du conseil municipal;
- 6 novembre : rencontre avec le Centre pédiatrique social pour la préparation de la Guignolée du Dr Julien;
- 18 novembre : séance du conseil municipal;
- 19 novembre : J'ai assisté à la première pelletée de terre soulignant le début des travaux sur la piste de l'aéroport Michel-Pouliot;
- 21 novembre : 50^e anniversaire du Cercle des Fermières de Gaspé;
- 22 novembre : rencontre de suivi avec le comité pour le projet de Capitale des pêches;
- 25 novembre : séance spéciale du conseil municipal;
- 27 novembre : consultation publique relativement à la mise à jour de la politique familiale et MADA.

Le conseiller Ghislain Smith :

- 4 novembre : séance du Conseil municipal;
- 18 novembre : séance du conseil municipal;
- 19 novembre : J'ai assisté à la première pelletée de terre soulignant le début des travaux sur la piste de l'aéroport Michel-Pouliot;
- 21 novembre : j'ai assisté au lancement de Gribouille et Barbouille réalisé avec la thématique des nouveaux arrivants. Il s'agit d'un collectif d'auteurs et d'artistes. Super beau projet qui devrait être cité en exemple dans le débat actuel sur l'immigration.
- 25 novembre : séance spéciale du conseil municipal;
- 27 novembre : consultation publique relativement à la mise à jour de la politique familiale et MADA. Il était intéressant de lire les commentaires et suggestions des gens présents.

J'ai rencontré les gens du comité pour le prolongement de la piste cyclable vers Douglastown. Ce projet semble être lancé pour de bon, et au cours des prochains mois, la communauté sera informés et consultés sur ce projet rassembleur.

J'ai rencontré également les gens de la Maison de Quartier de Sandy-Beach. Ce comité fort dynamique voulait me faire part de deux dossiers importants sur lesquels ils travaillent présentement. Soit la traverse pour piétons sur la Montée Sandy-Beach, les gens du secteur voudrait y voir

installer panneau lumineux qui avertirait les automobilistes à l'approche de cette traverse. Ce comité travaille aussi depuis quelques années sur un projet de parc intergénérationnel sur le terrain jouxtant la Maison de Quartier. On est rendu au financement du projet, les plans ayant été déposés.

Joyeuses Fêtes à tous les citoyens du quartier 6 et du Grand Gaspé.

RÉS. 19-12-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 853 555.36 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 853 555.36 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 922 587.76 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 921 429.40 \$
- Activités d'investissements - inondations : 1 158.36 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 117 311.50 \$ dont :

- Activités financières régulières : 117 311.50 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 736 243.36 \$
- Activités d'investissement : 922 587.76 \$

RÉS. 19-12-004

OUVERTURE DE SOUMISSION – ENTRETIEN MÉNAGER – HÔTEL DE VILLE ET GARAGE MUNICIPAL DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal de Gaspé, nous avons reçu une seule soumission:

- Nettoyage Mario Roy enr. au montant de 25 608,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal pour 2019-2020 et de 25 608,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission pour l'entretien ménager – Hôtel de ville et garage municipal de Gaspé, de Nettoyage Mario Roy enr. au montant de 25 608,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal pour 2019-2020 et de 25 608,00 \$ plus les taxes applicables pour l'hôtel de ville et 11 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le garage municipal pour 2020-2021 le tout débutant le 3 décembre 2019 et se terminant le 7 décembre 2021.

QU'un montant de 25 608,00 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-190-00-495 et qu'un montant de 11 000,00 \$ plus les taxes applicables soit imputable au poste 02-320-00-495, et ce, pour chacune des années.

RÉS. 19-12-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire local, édition du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

Pour l'item # 1 (Ford F150, 4X4, 2006), le soumissionnaire est le suivant:

- Vanessa Jean au montant de 777,77 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 2 (Jeep Compass, 4X4, 2011), les soumissionnaires sont les suivants :

- Johnny Godin au montant de 755,00 \$ plus les taxes applicables;
- Mathieu Jean au montant de 427,99 \$ plus les taxes applicables;
- Michael Fournier au montant de 1 721,60 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 3 (Souffleuse SMI 7250A, 4X4, 1992) : aucun soumissionnaire

Pour l'item # 4 (Balai de piste Vohl, SW112, 1962) : aucun soumissionnaire

Pour l'item # 5 (Chargeur sur chenilles LR622, 2002) : aucun soumissionnaire

Pour l'item # 6 (Saleuse arrière pour Trackless), les soumissionnaires sont les suivants :

- Johnny Godin au montant de 135,00 \$ plus les taxes applicables;
- Glen Lee Adams au montant de 51,95 \$ plus les taxes applicables;
- Thoney Fournier au montant de 165,50 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 7 (Génératrice avec moteur Cummins), les soumissionnaires sont les suivants :

- Glen Lee Adams au montant de 151,60 \$ plus les taxes applicables;
- Thoney Fournier au montant de 732,80 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 8 (Plaque vibrante 100 lbs avec moteur Honda), les soumissionnaires sont les suivants :

- Sylvia Comeau au montant de 78,00 \$ plus les taxes applicables;
- Johnny Godin au montant de 155,00 \$ plus les taxes applicables;
- François Langlais au montant de 35,00 \$ plus les taxes applicables;
- Daniel Desrosiers au montant de 51,99 \$ plus les taxes applicables;
- Mathieu Jean au montant de 10,00 \$ plus les taxes applicables.

Pour l'item # 9 (Coupe bordure d'aréna à gaz, 6.5 hp) : aucun soumissionnaire

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes (avant taxes) sont acceptables :

Pour l'item # 1 (Ford F150, 4X4, 2006), Vanessa Jean au montant de 777,77 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 2 (Jeep Compass, 4X4, 2011), Michael Fournier au montant de 1 721,60 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 6 (Saleuse arrière pour Trackless), Thoney Fournier au montant de 165,50 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 7 (Génératrice avec moteur Cummins) Thoney Fournier au montant de 732,80 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 8 (Plaque vibrante 100 lbs avec moteur Honda), Johnny Godin au montant de 155,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal cède les items suivants, au montant inscrit plus les taxes applicables, aux soumissionnaires mentionnés comme suit :

Pour l'item # 1 (Ford F150, 4X4, 2006), à Vanessa Jean au montant de 777,77 \$ plus les taxes applicables

Pour l'item # 2 (Jeep Compass, 4X4, 2011), à Michael Fournier au montant de 1 721,60 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 6 (Saleuse arrière pour Trackless), à Thoney Fournier au montant de 165,50 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 7 (Génératrice avec moteur Cummins), à Thoney Fournier au montant de 732,80 \$ plus les taxes applicables;

Pour l'item # 8 (Plaque vibrante 100 lbs avec moteur Honda), à Johnny Godin au montant de 155,00 \$ plus les taxes applicables.

RÉS. 19-12-006

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION
DE RUES MUNICIPALES –
PARADE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE les organismes Berceau du Canada et Escale Gaspésie (Destination Gaspé) organisent des activités de Noël pour les enfants du Grand Gaspé sur la rue de la Reine ainsi qu'une parade au centre-ville se terminant sur le site de Berceau du Canada pour l'illumination d'un sapin de Noël le samedi, 7 décembre 2019 en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la parade se fera à partir de la rue de la Cathédrale vers la rue de la Reine en direction Est, pour ensuite se diriger vers la rue Adams jusqu'à la montée de Wakeham pour se terminer sur le site de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, la direction des Loisirs et de la Culture a reçu une demande pour la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue Baker, entre 14 h et 18 h, ainsi qu'une demande d'utilisation des rues Adams et de la Cathédrale entre 16 h 30 et 18 h, le samedi 7 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et Baker, entre 14 h et 18 h, ainsi que l'utilisation des rues Adams et de la Cathédrale entre 16 h 30 et 18 h, le samedi 7 décembre 2019 afin de permettre la tenue des activités de Noël dont la parade, organisée par les organismes Berceau du Canada et Escale Gaspésie (Destination Gaspé).

QUE le tout soit conditionnel à ce que les organismes obtiennent l'autorisation de la Sûreté du Québec et au respect des obligations contenues dans la Politique d'utilisation et de fermeture de rues municipales.

RÉS. 19-12-007

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE 2000 INC.
PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA PISTE DE COMPÉTITION**

CONSIDÉRANT la reprise des activités du Club Alpin du Mont-Béchervaise au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en prévision de la course finale de la zone de ski de l'Est-du-Québec et pour l'entraînement des athlètes du Club Alpin du Mont-Béchervaise il est nécessaire d'élargir la piste où se tiendra la compétition afin que les règles de sécurité soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements doivent également être achetés et qu'on se doit d'aménager un départ fixe;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 50 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Mont Béchervaise 2000 Inc. a obtenu une aide financière de 25 375 \$ dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre de ski Mont-Béchervaise 2000 Inc. une aide financière maximale de 10 000 \$ pour la réalisation du projet d'élargissement de la piste de compétition et l'achat d'équipements.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et à la confirmation des autres partenaires financiers pour un montant de 50 750 \$;

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-12-008

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES - SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT l'intérêt de démarrer le projet le plus rapidement possible en hiver afin de profiter au maximum de la durée d'ouverture du Centre de ski et pour pouvoir offrir le service un plus grand nombre de semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconduise le projet de transport jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour un montant qui sera précisé dans le cadre du vote du budget 2020.

QUE le conseil municipal mandate la direction des loisirs et de la culture pour mettre en place le projet de transport jeunes pour la saison hivernale 2019-2020 et l'autorise à signer le contrat avec le transporteur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 19-12-009

FOND FERE : ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente quadripartite de la Salle de spectacles de Gaspé, la tenue des comptes du FERE (Fonds d'entretien et de renouvellement des équipements) est confiée à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, le conseil municipal doit adopter annuellement les états financiers du FERE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le bilan d'activités ainsi que les états financiers 2017 et 2018 du FERE.

RÉS. 19-12-010

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la ville de Gaspé pour l'année 2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la ville de Gaspé confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées, et de ce fait, la ville de Gaspé accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la ville de Gaspé reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 19-12-011

**PAIEMENT DE FACTURES –
INSTALLATION D'UN TABLEAU ÉLECTRONIQUE
AU TERRAIN DE FOOTBALL DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un tableau électronique au terrain de football de Gaspé.

CONSIDÉRANT que le projet a été réalisé en grande partie en régie.

CONSIDÉRANT les factures des divers fournisseurs dans ce projet soit :

- Facture # 5 – Gaspé Cablage au montant de 157,50 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 19969112-00 – Lumen au montant de 695,45 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1007-53114 – Litel au montant de 2 100,00 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1194 – Jean-Guy Boulay Électrique au montant de 2 566,31 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 80111 – Le peinturier Inc. au montant de 506,91 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1730392 – Béton Provincial ltée au montant de 1 175,20 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1730393 - Béton Provincial ltée au montant de 374,10 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 105768 – Location d'outillage Gaspé au montant de 541,50 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 105874 – Location d'outillage Gaspé au montant de 525,50 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 29172 – Les Entreprises Maritimes Bouchard Inc. au montant de 480,00 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 88217976 – Acier Leroux au montant de 1 645,70 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-haut énumérées pour un total de 10 768.17 \$ plus les taxes applicables en lien avec le projet de mise en place d'un tableau électronique au terrain de football de Gaspé.

QUE ce montant soit imputé sur l'aide financière reçue de la MRC de la Côte-de-Gaspé dans le cadre du fonds de soutien aux projets structurants volet 1.

RÉS. 19-12-012

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME LAURIE-ANNE HOUDE-BEAUDRY**

CONSIDÉRANT QUE Madame Laurie-Anne Houde-Beaudry a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 227, rue Wayman;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 11,15 m de la profondeur de la cour avant par rapport à la profondeur minimale de la cour avant de 20 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'une remise dans une cour avant ayant une profondeur de 8,85 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont eu lieu entre la demanderesse et certains voisins concernés et qu'il y a consensus quant à la localisation de la remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Laurie-Anne Houde-Beaudry pour la propriété située au 227, rue Wayman, conditionnellement à ce que la remise soit implantée conformément au plan projet d'implantation signé par la demanderesse le 28 novembre 2019.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 11,15 m de la profondeur de la cour avant par rapport à la profondeur minimale de la cour avant de 20 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'une remise dans une cour avant ayant une profondeur de 8,85 m.

RÉS. 19-12-013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DANIEL PROVENCHER ET CIE INC., POUR LA COMPAGNIE
MCDONALD'S RESTAURANTS OF CANADA LIMITED**

CONSIDÉRANT QUE Daniel Provencher et cie Inc., pour la compagnie McDonald's restaurants of Canada limited a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 180, montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes pouvant être fixées au sol par rapport au nombre total d'une enseigne établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation de 2 enseignes fixées au sol supplémentaires de type électronique dont une ayant une superficie de 0,92 m² et une hauteur de 1,261 m et une seconde ayant une superficie de 1,85 m² et une hauteur de 1,261 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Daniel Provencher et cie Inc., pour la compagnie McDonald's restaurants of Canada limited pour la propriété située au 180, montée de Wakeham.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 2 du nombre d'enseignes pouvant être fixées au sol par rapport au nombre total d'une enseigne établi à l'article 22.12.4 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation de 2 enseignes fixées au sol supplémentaires de type électronique dont une ayant une superficie de 0,92 m² et une hauteur de 1,261 m et une seconde ayant une superficie de 1,85 m² et une hauteur de 1,261 m.

RÉS. 19-12-014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MICHÈLE VEILLETTE ET
MONSIEUR CHRISTIAN LAMPRON**

CONSIDÉRANT QUE Madame Michèle Veillette et Monsieur Christian Lampron a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 103, boulevard Renard Est;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en

- l'augmentation de 23 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,3 m de la hauteur pour une porte de garage par rapport à la hauteur maximale de 3 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser un garage privé isolé ayant une superficie de 98 m² et une porte de garage d'une hauteur de 3,3 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Michèle Veillette et Monsieur Christian Lampron pour la propriété située au 103, boulevard Renard Est.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 23 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation de 0,3 m de la hauteur pour une porte de garage par rapport à la hauteur maximale de 3 m établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser un garage privé isolé ayant une superficie de 98 m² et une porte de garage d'une hauteur de 3,3 m.

RÉS. 19-12-015

CONTRAT AVEC RADIO-GASPÉSIE - 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Ville de Gaspé à Radio-Gaspésie en est rendu à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre tous les messages d'intérêt public que la Ville désire faire diffuser sur les ondes de Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'est toujours avérée, par le passé, être efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est bénéfique pour la Ville et pour Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de ce service pour la diffusion des messages de toutes les Directions de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour deux autres années, selon les termes contenus à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Ville de Gaspé et Radio-Gaspésie pour une durée de deux (2) ans, au prix de 13 100 \$ pour l'année commençant le 1er janvier 2020 plus les taxes applicables et 13 500 \$ pour l'année commençant le 1er janvier 2021 plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-342.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ce contrat ou tout document nécessaire à cette fin au nom de la Ville de Gaspé.

RÉS. 19-12-016

**PAIEMENT ASSURANCES BFL CANADA RISQUES
ET ASSURANCES INC. –
RENOUVELLEMENT 2019-2020 - RÉGIME DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-02-43, la municipalité a accordé à BFL Canada risques et assurances Inc. le contrat d'assurances générales.

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Régime de retraite du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020 est de 2 973 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances générales auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 2 973 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 19-12-017

**COMMANDITE POUR LE SOUPER DE LA PRÉSIDENTE –
CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE GASPÉ (CCTG)**

CONSIDÉRANT QUE le Souper de la présidente de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé a eu lieu le 16 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été approchée pour être commanditaire de cet événement;

CONSIDÉRANT le plan de commandite soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme commanditaire pour le Souper de la présidente de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé pour un montant de 1 000 \$.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 19-12-018

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS DE CAP-AUX-OS –
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-016 octroyant une aide financière de 23 500 \$ au Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin d'attribuer une nouvelle vocation à l'église de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation n'a été acceptée qu'en partie et que l'organisme se retrouve avec un manque à gagner de 9 246 \$ pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires sont sollicités afin de combler le tout, soit la MRC de la Côte-de-Gaspé, la SADC, la Caisse Desjardins de la Pointe de la Gaspésie et la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière additionnelle de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os une aide financière additionnelle de 2 000 \$ pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'attribuer une nouvelle vocation à l'église de Cap-aux-Os.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation de l'étude et au financement du solde de 7 246 \$ par les tiers.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-12-019

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 19-11-049 –
PAIEMENT DE FACTURE - TRANSPORT LUC TAPP**

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-049;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'imputer une partie de la dépense au règlement d'emprunt 1391-19 au lieu du règlement d'emprunt 1391-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QU'on remplace dans le deuxième paragraphe des recommandations : "1391-17" par "1391-19".

RÉS. 19-12-020

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 19-09-068 –
ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS –
SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-068;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle réglementation NFPA engendre une modification de prix pour les gants dragon fire;

CONSIDÉRANT QUE le prix passe de 105 \$ à 128 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 19-09-068 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'item 4 du 3e CONSIDÉRANT soit remplacé par le suivant :

" - gants dragon fire (quantité : 100) CSE Incendie & Sécurité Inc., au montant de 12 800 \$, plus les taxes applicables; "

QUE l'item 4 du 1er paragraphe des recommandations soit remplacé par le suivant:

" - de cent (100) paires de gants dragon fire à CSE Incendie & Sécurité Inc., au montant de 12 800 \$, plus les taxes applicables;"

RÉS. 19-12-021

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON EXPOSITION PERMANENTE :
L'ANSE-AU-GRIFFON D'HIER À AUJOURD'HUI**

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en place une nouvelle exposition permanente consacrée à la vie culturelle, sociale et économique du village de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cohérent avec la mission du Centre culturel Le Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 95 000 \$;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'aide financière déposées auprès de la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé, de la Caisse populaire de la Pointe-de-la-Gaspésie et du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre culturel Le Griffon une aide financière de 15 000 \$ pour la mise en place d'une nouvelle exposition permanente.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 19-12-022

**PAIEMENT DE FACTURES POUR LA MISE EN PLACE
DE LA FONDATION DE LA FUTURE RAMPE DE MISE À L'EAU –
RÉAMÉNAGEMENT DU HAVRE À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon est projeté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux il y a l'aménagement d'une nouvelle rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la conceptrice recommande la mise en place de la fondation granulaire au minimum un an avant que les travaux de construction de la nouvelle rampe soient entrepris;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait les travaux de mise en place de la fondation granulaire pour l'aménagement de la rampe projetée, selon les prescriptions des plans et devis fournis par le ministère des Pêches et des Océans, et que nous avons reçu les factures suivantes :

- Les Entreprises Allen Dumaresq : 1 387.50 \$, plus les taxes applicables
- Les transports A et P Coté Inc. : 960.22 \$, plus les taxes applicables
- Les distributions Donat Lessart Inc. : 1 175.80 \$, plus les taxes applicables
- Travis Henry : 953.35 \$, plus les taxes applicables
- Les forestiers Boulay Inc. : 748.61 \$, plus les taxes applicables
- Lonnie Jean : 775.25 \$, plus les taxes applicables
- Construction DJL Inc. : 9 529.46 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil autorise le paiement des différentes factures pour la fourniture, le transport et la mise en place du matériel granulaire pour la rampe de mise à l'eau projetée dans le cadre du projet de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon au montant de 15 530.19 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé à l'aide financière versée par le Ministère des Pêches et des Océans.

RÉS. 19-12-023

**ÉQUIPEMENT DE MESURE DE DÉBIT –
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté (résolution 18-04-030) SNC Lavalin Inc. pour faire une étude d'ingénierie préliminaire pour le remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de déterminer les débits réels d'eaux usées pour déterminer les débits de conception pour la future installation;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs (Véolia et Preautech), une (1) proposition nous a été soumise :

- Preautech 4 658.21 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé au fournisseur ayant le prix le plus bas conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture pour la fourniture d'équipement de mesure de débit dans le cadre du projet de remplacement des équipements d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard à Preautech au montant de 4 658.21 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 19-12-024

PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS DU RÉSEAU QUÉBEC-FRANCE 2019

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par le programme Intermunicipalités;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association Québec-France Côte-de-Gaspé à l'effet d'adhérer à un échange étudiant (France-Gaspé);

CONSIDÉRANT l'expérience enrichissante dont pourra bénéficier un étudiant ou une étudiante de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé subventionne des organismes culturels et touristiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au moins un organisme s'est montré intéressé à accueillir un étudiant de la France cet été dans son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Association Québec France Côte-de-Gaspé » gère le programme Intermunicipalités depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme sa participation au programme Intermunicipalités du Réseau Gaspé-France pour l'année 2019 à l'égard d'un étudiant qui travaillera dans un organisme culturel et touristique subventionné par la municipalité.

QUE le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques soient autorisés à signer les documents requis au nom de la Ville de Gaspé.

RÉS. 19-12-025

PAIEMENT DE FACTURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU BÂTIMENT DES SPORTS DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux usées au bâtiment des sports de l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux nous avons reçu les factures suivantes :

- | | | | | |
|------------------------------------|--------------|------|-----|-------|
| - Matériaux Armand Dumaresq : | 68.73 \$, | plus | les | taxes |
| applicables | | | | |
| - Les Entreprises Allen Dumaresq : | 712.50 \$, | plus | les | taxes |
| applicables | | | | |
| - Béton provincial : | 6 520.63 \$, | plus | les | taxes |
| applicables | | | | |
| - Englobe : | 346.38 \$, | plus | les | taxes |
| applicables | | | | |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des différentes factures pour mise en place d'un nouveau système de traitement des eaux usées au bâtiment des sports de l'Anse-au-Griffon au montant de 7 648.24 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1394-19.

RÉS. 19-12-026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1402-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1402-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'ajouter deux (2) rues où il sera interdit de se stationner en tout temps entre le 1er novembre et le 30 avril. Le but cet amendement est d'assurer la fluidité de la circulation et de faciliter les opérations de déneigement.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1402-19, amendement le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B, soit adopté.

À 21h08, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 19-12-027

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h09 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Sébastien Fournier, greffier adjoint

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 12 décembre 2019 à 16 h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2020
 - 2.2 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2020
 - 2.3 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2020
 - 2.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2020
 - 2.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2020
 - 2.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 25 000 \$ en 2020
 - 2.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2020
 - 2.8 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020

- 2.9 remplaçant le règlement 1384-18 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux
- 3 questions du public

RÉS. 19-12-028

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-029

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1
POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-030

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2
POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 2, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-031

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3
POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera

prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 3, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-032

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 4, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-033

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5
POUR UNE SOMME DE 25 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 25 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 25 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-034

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6
POUR UNE SOMME DE 21 000 \$ EN 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-035

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE
ET DE RÉPARTITION LOCALE, POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 19-12-036

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1384-18 ET
CRÉANT UN NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1384-18 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1384-18 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des édifices.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1384-18 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 16h20, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2019 à 19h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, Michel Cotton, directeur des travaux publics, Dave Ste-Croix directeur des services administratifs et de l'aéroport, Jérôme Tardif, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 prévisions budgétaires 2020 fonds d'administration
 - 2.2 programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022
- 3 questions du public

RÉS. 19-12-037

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2020 de 27 920 215 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS

Taxes	18 898 632 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 512 428 \$
Autres recettes de sources locales	5 563 998 \$
Transferts	945 157 \$
Total des revenus	27 920,215 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	4 076 801 \$
Sécurité publique	2 733 339 \$
Transport routier et aéroport	6 646 376 \$
Hygiène du milieu	5 092 541 \$
Santé et Bien-être	130 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 258 407 \$
Loisirs et culture	3 230 156 \$
Frais de financement	1 583 329 \$
Total des dépenses de fonctionnement	24 750 949 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	3 731 330 \$
Total des activités financières avant affectations	<u>28 482 279 \$</u>

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté et non affecté	(924 192 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – réserves financières	177 000 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	185 128 \$
	<u>27 920 215 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2020, prévoyant des revenus pour une somme de 27 920 215 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

RÉS. 19-12-038

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2020-2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2020-2021-2022 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
2020	29 819 498 \$
2021	34 620 000 \$
2022	39 722 107 \$
TOTAL	<u>104 161 605 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021, 2022 pour un montant total de 104 161 605 \$.

À 19h41, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 décembre 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 contrôle qualitatif des matériaux - Projet garage au centre de services de travaux publics
 - 4.2 grands écrans ordinateur pour poste opérateur – Mise à jour télémétrie aqueduc et égouts
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 Subventions «Volet 2» accordées aux organismes culturels et sportifs 1ere session 2020
 - 5.3.2 aide financière - Les Renard'Eaux
 - 5.3.3 convention de service entre la Ville de Gaspé et le centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Inc. (CRSBP-GÎM)
 - 5.3.4 demande de fermeture et d'utilisation des rues municipales - École Saint-Rosaire et de la Découverte
 - 5.3.5 transport collectif jeunes - Saison 2019-2020
 - 5.3.6 aide financière - Centre communautaire Griffon - Études

préparatoires pour la nouvelle vocation de l'Église de l'Anse-au-Griffon

5.4 Travaux publics

5.4.1 programme d'aide à la voirie locale volet - Projets particuliers d'amélioration

5.4.2 ajout au contrat de déneigement du secteur nord

5.4.3 paiement de factures - Chalet des sports de Cap-des-Rosiers

5.4.4 paiement de factures - Réaménagement du bloc sanitaire – Salle Trachy de Douglastown

5.4.5 paiement de facture - Eurovia

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2019

5.5.2 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2020 de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives

5.6.2 entente relative au projet "rétablir la connectivité de l'habitat de l'anguille d'Amérique aux barrages X0003581 (Petite Fourche) et X0003580 (barrage d'Amours)

5.6.3 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

5.6.4 dépôt des intérêts pécuniaires

5.7 Direction générale

5.7.1 protocole d'entente MAMH - Octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme RÉCIM - Aménagement d'un centre de services des travaux publics

5.7.2 demande d'aide financière - Centre polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc. - Travaux d'accessibilité

5.7.3 panneau de chantier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le nouveau centre de service des travaux publics

5.7.4 paiement de facture - Escalé Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) - Gaspé pur plaisir 2019

5.7.5 demandes d'autorisation pour l'aménagement du projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard

5.7.6 aide financière - Collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) de la Gaspésie et des Îles

5.8 Ressources humaines

5.8.1 fin du lien d'emploi de façon administrative du travailleur portant le numéro 19-0380

5.8.2 fin du lien d'emploi de façon administrative du travailleur portant le numéro 19-0653

5.8.3 attribution du poste cadre de coordonnateur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

5.8.4 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

6. ADOPTION DES RÉGLEMENTS

6.1 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020

6.2 remplaçant le règlement 1384-18 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux

6.3 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2020

6.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2020

6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2020

6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2020

6.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 25 000 \$ en 2020

6.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2020

6.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2020

7. AVIS DE MOTION

7.1 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

7.2 remplaçant le règlement 1385-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

11.1 FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 19-12-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h01, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jen-René Hamel :

Déneigement de la piste cyclable, où en était rendu le projet et ce, afin de faire plus d'activité physique à cet endroit?

Daniel : On a pesé les pous et les contres et pour cette année et on ne l'a pas inclut au budget cette année. Autre questionnement, on croit qu'on va devoir mettre du calcium pendant l'hiver, et si on la déneige, on la soumet de plus en plus aux intempéries et on doit y réfléchir car présentement elle est isolée à cause de la neige.

Jen-René :

A-t-on évalué les coûts pour le déneigement et l'abrasif?

Daniel : Non, on n'a pas été aussi loin.

Sébastien : Le point plus critique, il faut l'entretenir plus qu'un trottoir et on ne peut pas prendre la chance d'avoir une partie glacée et les risques en responsabilités sont grands aussi.

RES 19-12-040

**CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
PROJET DE GARAGE
AU CENTRE DE SERVICES DE TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire construire un garage pour le nouveau centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des matériaux lors de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe Corp et GHD), nous avons reçu les deux soumissions suivantes :

- Englobe Corp 16 290.00 \$, plus les taxes applicables;
- GHD 35 945.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est attribué à l'entreprise ayant la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre ingénieur au dossier d'accepter la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction du garage pour le nouveau centre de services des travaux publics à Englobe Corp au montant de 16 290.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1391-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 19-12-041

GRANDS ÉCRANS ORDINATEUR POUR POSTE OPÉRATEUR – MISE À JOUR TÉLÉMÉTRIE AQUEDUC ET ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté (18-10-006) Le groupe Ohmega Inc. pour faire des travaux de mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en route, il appert que plus d'informations et plus de détails sont contenus dans le nouvel affichage et que des écrans plus grands sont nécessaires pour exploiter au maximum les nouveaux affichages;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs (MYG informatique Inc. et Erso informatique Inc.) pour la fourniture de quatre écrans, deux (2) propositions nous ont été soumises :

- Myg informatique Inc. 974.00 \$, plus les taxes applicables
- Erso informatique Inc. 1 021.96 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Myg informatique Inc. au montant de 974.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture pour la fourniture de (4) quatre grands écrans d'ordinateur dans le cadre des travaux de mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé à Myg informatique Inc. pour un montant de 974.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée à la TECQ 2019-2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 19-12-042

**SUBVENTIONS « VOLET 2 »
ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS
1ÈRE SESSION 2020**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 1ère session 2020. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2020 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies;

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RES 19-12-043

AIDE FINANCIÈRE - LES RENARD' EAUX

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Les Renard' Eaux » s'occupe de l'organisation du terrain de jeux de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a dû défrayer des coûts inhabituels en 2019, notamment :

- perte de l'aide financière pour les « emplois verts »;
- diminution de l'aide financière provenant d'Emploi Été Canada;

- augmentation importante de la masse salariale, notamment due à des inscriptions tardives;
- obligation de louer un local et de l'entretenir suite à des travaux exécutés sur le terrain de l'école et qui étaient gratuits lorsque le terrain de jeux se déroulait à l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'opération pour l'année 2019 s'est avérée déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE le déficit pour l'année 2019 est évalué à 6 288 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité a mis en place une procédure afin de rechercher et obtenir des fonds supplémentaires par l'organisation de diverses activités de financement;

CONSIDÉRANT les coûts inhabituels que l'organisme a dû assumer en 2019;

CONSIDÉRANT la prise en charge du comité afin de trouver d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE de façon exceptionnelle, le conseil municipal est disposé à aider financièrement l'organisme afin de ne pas fragiliser l'opération 2020 de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière exceptionnelle de 6 288 \$ à l'organisme « Les Renard'Eaux » afin de combler le déficit d'opération 2019;

QUE la dépense soit imputée comme suit :

- 1 000 \$ imputés sur le poste budgétaire 02-701-50-999;
- 5 288 \$ imputés sur le surplus non affecté.

RES 19-12-044

CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA
VILLE DE GASPÉ ET LE CENTRE RÉGIONAL DE
SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE INC. (CRSBP GÎM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur le ministère de la Culture et des Communications, la responsabilité de desservir les municipalités de moins de 5000 citoyens en service de bibliothèques est une responsabilité qui appartient au CRSBP GÎM dans les limites de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a le droit et la responsabilité de créer une bibliothèque municipale pour les besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Gaspé assume tous les pouvoirs de gestion de ses bibliothèques et exerce sa juridiction sur son fonctionnement, son personnel, son budget, ses locaux et ses équipements;

CONSIDÉRANT l'actualisation de la convention de service soumise par le CRSBP GÎM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à procéder à la signature de la convention de service entre la Ville de Gaspé et le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Inc. (CRSBP GÎM).

RES 19-12-045

**DEMANDE DE FERMETURE
ET D'UTILISATION DES RUES MUNICIPALES –
ÉCOLE SAINT-ROSAIRE ET DE LA DÉCOUVERTE**

CONSIDÉRANT QUE l'École Saint-Rosaire et de la Découverte organise une marche au centre-ville de Gaspé avec les enfants le 19 décembre prochain de 15 h 45 à 16 h 15 sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QUE le départ se fera à partir de l'École Saint-Rosaire sur la rue Jacques-Cartier, pour ensuite tourner à droite sur la rue Leboutillier, de nouveau tourner à droite sur la rue de la Reine, pour ensuite emprunter la rue de la Cathédrale pour retourner sur la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'un arrêt sera fait à chaque coin de rue afin de chanter une chanson en grand groupe;

CONSIDÉRANT QU'environ 400 personnes participeront à cette activité;

CONSIDÉRANT QU'un camion attendra les enfants sur le coin de la rue de la Reine et de la rue Adams avec une personne à l'intérieur qui jouera de la musique et chantera;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue de la Reine entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale le 19 décembre prochain entre 15 h 45 et 16 h 15 afin de permettre aux enfants de circuler en toute sécurité;

QUE le tout soit conditionnel à ce que les organismes obtiennent l'autorisation de la Sûreté du Québec et au respect des obligations contenues dans la Politique d'utilisation et de fermeture de rues municipales.

RES 19-12-046

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES - SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée auprès de Transport Russell-Langlais et fils Inc. et Autobus Synnott Inc. pour soumissionner sur l'offre de transport collectif pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit Transport Russell-Langlais et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Transport Russell-Langlais et fils Inc. propose une somme de 512.50 \$ par jour et que le nombre de jours est estimé à 44 pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation du Transport Jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour la saison hivernale 2019-2020 à Transport Russell-Langlais et fils Inc. pour un montant de 512.50 \$ par jour, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RES 19-12-047

**AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON –
ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LA NOUVELLE
VOCATION DE L'ÉGLISE DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église Saint-Joseph de L'Anse-au-Griffon en centre communautaire présenté par le Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux besoins exprimés par la population et les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à assurer la pérennité d'un symbole fort pour la communauté et qu'il représente un impact majeur sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT QU'à court ou moyen terme, si aucun projet de transformation n'est mis en place, l'église risque d'être fermée et laissée à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 68 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé diverses demandes d'aide financière auprès de divers organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Griffon une aide financière de 20 000 \$ pour la préparation d'études préparatoires pour la nouvelle vocation de l'église Saint-Joseph de L'Anse-au-Griffon.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 19-12-048

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 151 447,48 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

RES 19-12-049

AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QU'en raison des voitures stationnées le long de la rue des Cordiers et de la rue des Chalutiers le déneigement dans ce secteur est devenu problématique;

CONSIDÉRANT le manque d'espace de circulation dans la rue des Cordiers et la rue des Chalutiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire d'un terrain adjacent à ces rues;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de l'intersection entre la rue des Cordiers et de la rue des Chalutiers pourrait améliorer la circulation et ainsi faciliter le déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'ajout au contrat de Jacques Plourde Transport Inc. le déneigement de la virée à l'intersection de la rue des Cordiers et de la rue des Chalutiers au montant de 402.22 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au poste budgétaire 02-330-00-443 tel que spécifié au contrat de déneigement accordé par la résolution 18-06-094.

RES 19-12-050

**PAIEMENT DE FACTURES –
CHALET DES SPORTS DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE l'eau disponible était insuffisante afin de faire la glace de la patinoire extérieure de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un puits en place et qu'il est possible d'y puiser l'eau nécessaire pour faire la glace de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés afin d'installer un réservoir d'eau de 9 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE certains achats ont dû être réalisés pour ces travaux;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- Facture # 101045 - Granby composites au montant de 14 617,92 \$ plus les taxes applicables;
- Facture # 1831 – Excavation Robertson Touzel au montant de 871,00 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-haut mentionnées en lien avec l'installation d'un réservoir d'eau au Chalet des sports de Cap-des-Rosiers.

QUE le tout soit affecté au règlement d'emprunt 1394-19.

RES 19-12-051

**PAIEMENT DE FACTURES –
RÉAMÉNAGEMENT DU BLOC SANITAIRE –
SALLE TRACHY DE DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT que des travaux étaient requis afin de mettre à niveau le bloc sanitaire de la salle Trachy de Douglastown ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés afin que les salles de toilette (2) soient adaptées pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués en majeure parti en régie ;

CONSIDÉRANT les factures des divers fournisseurs en lien avec ce projet, soit :

- Égide Dupuis et fils Inc. (Home Hardware) au montant total de 541.84 \$ plus les taxes applicables;
- Bois et matériaux Kéga (BMR) au montant total de 1 450.93 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Sani-Tech au montant total de 2 348.76 \$ plus les taxes applicables;
- Deschênes au montant de 1 151.08 \$ plus les taxes applicables ;
- Ébénisterie Menuiserie Jeannot Cotton au montant de 1 208.00 \$ plus les taxes applicables ;
- Steeves Laliberté Électrique Inc. au montant de 2 270.00 \$ plus les taxes applicables ;
- Store Mag pour un montant pour un montant de 364.92 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-haut mentionnées au montant de 9 335.53\$ plus les taxes applicables en lien avec le réaménagement du bloc sanitaire de la salle Trachy de Douglastown.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1329-17.

RES 19-12-052

PAIEMENT DE FACTURE - EUROVIA

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Forest ;

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage complet de la rue Forest;

CONSIDÉRANT qu'une petite partie de la rue n'était pas incluse au projet d'asphaltage initial ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectué auprès d'Eurovia pour le surfacage de 170 mètres carrés de la rue au montant de 6 330.80 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Eurovia au montant de 6 330.80 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage d'une partie de la rue Forest qui n'était pas prévu dans le projet initial.

QUE ce montant soit imputé au règlement d'emprunt 1390-19.

RES 19-12-053

**AFFECTATION DES SURPLUS
DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2019**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2019 :

Réserve - surplus non affecté	900,000 \$
Réserve - gare intermodale	35,855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs du 2e CONSIDÉRANT aux revenus de l'exercice 2019.

RES 19-12-054

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2020 allant du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour des revenus et des dépenses totalisant 6 481,251 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Vente de matières - Centre de tri	261,000 \$
- Vente de consigne - Centre de tri	25,000 \$
- Revenus clients - Centre de tri	34,908 \$
- Compensation - Centre de tri	701,000 \$
- Gaspé soutien technique	252,754 \$
- Contrat de gestion - MRC	2 029,380 \$
- Contrat de gestion - LET	2 059,730 \$
- Gestion contrat collecte	759,468 \$
- Quote-part des partenaires	241,360 \$
- Autres	88,601 \$
- Revenus propres MRC	28,050 \$

TOTAL : 6 481,251 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	5 074,958 \$
- Masse salariale	1 400,753 \$
- Frais d'administration	5,540 \$

TOTAL : 6 481,251 \$

RES 19-12-055

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 110 498.45 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 110 498.45 \$.

RES 19-12-056

ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 302.25 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 15 717 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

RES 19-12-057

ENTENTE TRIPARTITE RELATIVE AU PROJET
"RÉTABLIR LA CONNECTIVITÉ DE L'HABITAT
DE L'ANGUILLE D'AMÉRIQUE
AUX BARRAGES X0003581 (PETITE FOURCHE) ET
X0003580 (BARRAGE D'AMOURS) –
ASSOCIATION DE GESTION HALIEUTIQUE AUTOCHTONE MI'GMAQ
ET MALÉCITE (AGHAMM) –
AECOM CONSULTANTS INC. (AECOM)

CONSIDÉRANT QUE l'AGHAMM a obtenu un financement du Gouvernement du Canada dans le cadre du projet global de *Rétablissement de connectivité pour l'habitat de l'anguille*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, il a été convenu de réaliser la conception et la fabrication de deux aménagements (échelle à anguilles) ainsi que l'installation des aménagements sur les barrages X0003581 (Petite Fourche) et X00035810 (Lac D'Amours) dont la Ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'AGHAMM a signé une entente de collaboration sur 3 ans pour des services professionnels avec AECOM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente tripartite entre l'AGHAMM, AECOM et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente tripartite avec l'AGHAMM et AECOM.

QUE la greffière soit autorisée à apporter des modifications mineures au projet d'entente soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3 e) du règlement 1345-17 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

NOTE

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La Greffière dépose au Conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé.

RES 19-12-058

**PROTOCOLE D'ENTENTE MAMH –
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME RÉCIM –
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE SERVICES
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Ville de Gaspé afin d'aménager un nouveau centre de services des travaux publics dans le bâtiment existant au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière maximale de 3 091 465 \$ pour les travaux à être effectués par la municipalité relativement au projet susdit;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 4 756 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la municipalité un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) (dossier numéro 557922);

CONSIDÉRANT l'avis favorable des divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) (dossier numéro 557922) dans le projet d'aménagement d'un nouveau centre de services des travaux publics dans le bâtiment existant au 1, rue des Cotton.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

RES 19-12-059

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE POLYVALENT
D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE GASPÉ INC. –
TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Centre polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc. (CPOC) est propriétaire de l'immeuble situé au 189, rue Jacques-Cartier à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet du CPOC afin d'améliorer l'accessibilité au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet pour la réalisation des travaux est de 94 789\$;

CONSIDÉRANT QUE le CPOC a obtenu des aides financières de la MRC et du Fonds pour l'accessibilité géré par Emploi et Développement social Canada pour un montant total de 77 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CPOC a déposé une demande d'aide financière au montant de 14 339 \$, soit 15% des coûts, auprès de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pour politique d'accorder une aide financière maximale de 10% dans ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre polyvalent d'organismes communautaires de Gaspé Inc. (CPOC) une aide financière maximale de 9 479 \$ pour la réalisation de travaux d'accessibilité au bâtiment.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 19-12-060

**PANNEAU DE CHANTIER
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'HABITATION POUR LE NOUVEAU CENTRE DE SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire construire un nouveau centre de services pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous devons respecter l'article 43 du protocole entre le ministère et la Ville de Gaspé mentionnant que pour la période des travaux de construction, il doit y avoir un panneau d'affichage qui indique que les travaux sont réalisés avec l'aide du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût du panneau est admissible conformément au taux d'aide financière accordé selon le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture au Centre de services partagés du Québec pour l'achat d'un panneau de chantier au montant de 514.61 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RES 19-12-061

**PAIEMENT DE FACTURE –
ESCALE GASPÉSIE INC. (DESTINATION GASPÉ) –
GASPÉ PUR PLAISIR 2019**

CONSIDÉRANT la facture numéro 625 d'Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) du 9 décembre 2019, au montant de 6 462.40 \$ exempt de taxes, dans le cadre du projet « Gaspé pur plaisir 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE cette facture couvrait la Contribution salariale - Agent de communication – Promotion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assume un montant de 50% du coût de cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 625 d'Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) au montant de 6 462.40 \$, relativement au projet « Gaspé pur plaisir 2019 ».

QUE la dépense soit imputée à la réserve Développement économique #59-131-44-000.

RES 19-12-062

**DEMANDES D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT
DU PROJET DE REVITALISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire un projet d'aménagement de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements nécessiteront des travaux de réfection et d'amélioration du réseau pluvial qui sont assujettis à l'article 22 alinéa 3 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les travaux en partie dans la rive ou le littoral du golfe du Saint-Laurent sont assujettis à l'article 22 alinéa 4 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QU'en regard de cet assujettissement, une demande d'autorisation doit être déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le littoral du golfe du Saint-Laurent nécessitent l'obtention d'une autorisation de la part de Pêches et Océans Canada (MPO) en vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches, et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés pourraient engendrer un empiètement supplémentaire dans le domaine hydrique public;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié à CIMA + de préparer les plans et devis reliés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise CIMA + à soumettre toute demande environnementale aux instances concernées (MELCC, MFFP, MPO) incluant les demandes de certificat d'autorisation (art. 22, al. 3 et 4, LQE) au MELCC et ce, en son nom, de même qu'à présenter tout engagement en lien avec ces demandes.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les plans et devis ainsi qu'avec l'autorisation accordée.

QUE la Ville de Gaspé autorise le paiement des frais exigibles de la part du MELCC et du MFFP pour l'obtention des autorisations concernées (art. 22, al. 3 et 4 LQE et art. 128.7 LCMVF).

QUE la Ville de Gaspé s'engage, le cas échéant, à régulariser la situation d'empiètement dans le domaine hydrique public dans le cadre du projet.

RES 19-12-063

**AIDE FINANCIÈRE –
COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL
(CEGEP) DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES**

CONSIDÉRANT le projet de rénovations majeures de la piscine du Pavillon des sports Marcel-Bujold, propriété du Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles (ci-après nommé le «CEGEP»);

CONSIDÉRANT QUE la piscine arrive à la fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE sans améliorations à court terme au niveau des revêtements, membranes et éléments autour de la piscine, la sécurité des utilisateurs pourrait être compromise;

CONSIDÉRANT QUE sans ces rénovations majeures à la piscine à moyen terme, elle devra être fermée ou les investissements nécessaires afin de la conserver seront encore plus onéreux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'améliorer l'expérience des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la piscine est utilisée à 95% par les citoyens du Grand Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation est évalué à 2 986 901 \$;

CONSIDÉRANT la confirmation d'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation du projet au montant de 1 179 429 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CEGEP s'est engagé financièrement pour un montant de 865 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière ont été déposées pour un montant de 992 472\$ \$ auprès de la Ville de Gaspé et de la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé s'est engagée à accorder une aide financière de 200 000 \$ pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles correspondant à 23.56% du budget de réalisation du projet de rénovations majeures de la piscine du Pavillon des sports Marcel-Bujold, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 703 736 \$.

QUE le versement de cette aide financière soit conditionnel à la réalisation des travaux et se fasse sur présentation des pièces justificatives.

QUE la Ville s'engage à verser annuellement l'aide financière par sept (7) versements égaux et sans intérêt, à compter de 2020.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

QUE la résolution 18-10-012 soit abrogée.

RES 19-12-064

**FIN DU LIEN D'EMPLOI DE FAÇON ADMINISTRATIVE
DU TRAVAILLEUR PORTANT LE NUMÉRO 19-0380**

CONSIDÉRANT QUE le travailleur portant le numéro 19-0380 a subi un accident de travail le 25 novembre 2013 et que le travailleur a eu des rechutes subséquentes à cet événement initial et que sa condition physique s'est détériorée de fois en fois;

CONSIDÉRANT QU'une décision finale a été rendue par la CNESST à l'effet que le travailleur n'avait plus la capacité d'occuper d'emploi à la Ville et que le processus de réadaptation est déjà entrepris;

CONSIDÉRANT l'article 4.3.1 de la convention collective en vigueur et la lettre envoyée par courrier recommandé le 23 octobre 2019 à l'effet que si nous n'avons pas d'information médicale contraire à celles à son dossier et en respect des décisions CNESST au dossier, nous allons procéder à la fermeture administrative du lien d'emploi avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de la part du travailleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de l'employé 19-0380 et autorise la direction de Services administratifs à verser au travailleur toutes les sommes qui lui sont dues, soit le cumul de ses banques en date du 16 décembre 2019.

RES 19-12-065

**FIN DU LIEN D'EMPLOI DE FAÇON ADMINISTRATIVE
DU TRAVAILLEUR PORTANT LE NUMÉRO 19-0653**

CONSIDÉRANT QUE le travailleur portant le numéro 19-0653 a subi deux accidents de travail le 15 février 2015 et le 17 octobre 2015 et que le travailleur a cessé d'être indemnisé par la CNESST mais qu'il n'est pas apte au travail selon différents avis médicaux au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le travailleur est absent du travail depuis le 12 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 4.3.1 de la convention collective en vigueur et la lettre envoyée par courrier recommandé le 23 octobre 2019 à l'effet que si nous n'avons pas d'information médicale contraire à celles à son dossier et en respect des décisions CNESST au dossier, nous allons procéder à la fermeture administrative du lien d'emploi avec la Ville;

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucune nouvelle information médicale contraire de la part du travailleur à l'effet qu'il soit apte au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de l'employé 19-0653 et autorise la direction des Services administratifs à verser au travailleur toutes les sommes qui lui sont dues, soit le cumul de ses banques en date du 16 décembre 2019.

RES 19-12-066

**ATTRIBUTION DU POSTE CADRE
DE COORDONNATEUR DE L'URBANISME,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste en septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Marc Dupont au poste de coordonnateur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, en date du 6 janvier 2020.

QUE le conseil municipal autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 échelon 5 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RES 19-12-067

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-040;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de novembre à décembre 2019 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à mars 2020;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 13 janvier 2020 au 28 mars 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 13 janvier 2020 au 28 mars 2020;

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 19-12-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1403-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1403-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1403-19, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2020, soit adopté.

RES 19-12-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1404-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1404-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1384-18 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux sur le territoire de la Ville de Gaspé. Ce tarif est établi en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1404-19, remplaçant le règlement 1384-18 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux, soit adopté.

RES 19-12-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1405-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1405-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1405-19, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1406-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1406-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1406-19, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1407-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1407-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 2, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1407-19, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1408-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1408-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 3, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1408-19, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-074

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1410-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1410-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 5, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1410-19, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 25 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1411-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1411-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de

dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 6, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1411-19, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-076

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1409-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1409-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2020, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier 4, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1409-19, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2020, soit adopté.

RES 19-12-077

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 108.2.0.1 de la Loi sur les cités et villes lequel entrera en vigueur le 1er janvier 2020, le vérificateur externe d'une municipalité d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108.2.0.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé,

L'objet de ce règlement est donc de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation des ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la Commission municipale et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 19-12-078

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1385-19 ET CRÉANT
UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR IMPOSER
DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS,
L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE,
LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS,
LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE,
LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1385-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement

au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1385-19 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1385-19 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 19-12-079

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2019**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h40, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jen-René Hamel :

Est-ce que l'hôpital a été ciblé pour faire du compost?

Michel : Plusieurs institutions et commerces ont été ciblés et Laury Aspirault devrait rencontrer l'hôpital si ce n'est pas déjà fait.

RES 19-12-080

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h42 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière